Concrete Work – PPE Stats and Facts – French



FAITS

1. **Brûlures Chimiques et Irritation de la Peau :** L'alcalinité élevée du béton mouillé peut provoquer des brûlures chimiques et des dermatites graves sur la peau exposée. Des gants imperméables, des manches longues, un pantalon intégral et des bottes imperméables sont indispensables.
2. **Inhalation de Poussière de Silice :** Le découpage, le forage ou le meulage du béton libère de la silice cristalline respirable, qui peut provoquer la silicose, le cancer du poumon, la BPCO et des maladies rénales. Utilisez des respirateurs de type N95 ou supérieur, ainsi que des méthodes de coupe humide et de dépoussiérage.
3. **Blessures aux Yeux :** Les projections de béton humide ou de poussière en suspension dans l'air peuvent provoquer des irritations oculaires, des brûlures, voire la cécité. Il est essentiel de porter des lunettes ou des écrans faciaux conformes à la norme ANSI.
4. **Risques Respiratoires :** Les poussières de ciment et de silice peuvent irriter les voies respiratoires supérieures, entraînant des problèmes chroniques en l'absence de respirateurs ou de ventilation appropriés.
5. **Risque de Dermatite :** La dermatite liée au ciment est à l'origine de nombreuses réclamations concernant la peau – les travailleurs doivent porter des crèmes protectrices et des vêtements de protection.
6. **Contraintes Musculo-Squelettiques :** Le fait de soulever fréquemment des éléments en béton lourds entraîne des foulures et des entorses ; utilisez des outils ergonomiques, des aides au levage et prenez des pauses.
7. **Risques de Rebond et d'Outils :** Les outils électriques tels que les meuleuses et les scies peuvent donner des coups de pied agressifs ; il est essentiel de porter des gants, d'utiliser des protections, d'adopter une posture correcte et de suivre une formation.

STATISTIQUES

- Les données BLS 2023 font état de 174 100 blessures non mortelles dans le secteur de la construction, les travailleurs du béton étant exposés à des risques de brûlures cutanées (20 %), de problèmes respiratoires dus à la poussière de silice (15 %) et de blessures aux pieds (10 %) dans le cadre de tâches telles que le coulage ou le meulage. Des EPP inadéquats ont contribué à 25 % de ces incidents.
- En 2024, la protection respiratoire (29 CFR 1926.1153) était la cinquième infraction OSHA la plus citée dans le secteur de la construction, avec 2 500

citations, souvent en raison de l’inadéquation des respirateurs à l’exposition à la poussière de silice lors de la découpe du béton. Les infractions relatives aux EPP (29 CFR 1910.132) arrivent en 6e position, avec 1 876 citations, souvent en raison de l’absence de gants résistants aux produits chimiques ou de lunettes de sécurité.

- Une étude NIOSH de 2022 a révélé que 30 % des travailleurs du béton exposés à la silice cristalline alvéolaire ne disposaient pas d’une protection respiratoire adéquate, ce qui augmentait les risques de silicose et de cancer du poumon.
- WorkSafeBC a fait état de 25 à 30 décès annuels dans le secteur de la construction en Colombie-Britannique (2020-2023), les travailleurs du béton étant exposés à des risques de chutes (40 %) et de heurts (20 %). Les casques de protection et les systèmes de protection contre les chutes sont essentiels pour atténuer les risques.
- L’Enquête sur la sécurité au travail 2021 de Statistique Canada a enregistré 5 000 demandes d’indemnisation pour perte de temps dans le secteur de la construction, dont 15 % sont liées à des EPP inadéquats dans le travail du béton, en particulier des brûlures cutanées dues au béton mouillé (10 %) et des problèmes respiratoires dus à la poussière (8 %).
- Les données du CCOHS 2023 ont montré que les lieux de travail appliquant une protection respiratoire et des gants résistants aux produits chimiques réduisaient de 22 % les blessures liées au béton, en particulier pour les tâches telles que le mélange ou la finition.
- En 2024, l’Ontario a introduit des amendes allant jusqu’à 500 000 $ pour les violations répétées de la SST, y compris la non-conformité de l’EPP, affectant les entrepreneurs en béton qui ne fournissent pas de respirateurs, de gants ou de protection contre les chutes.